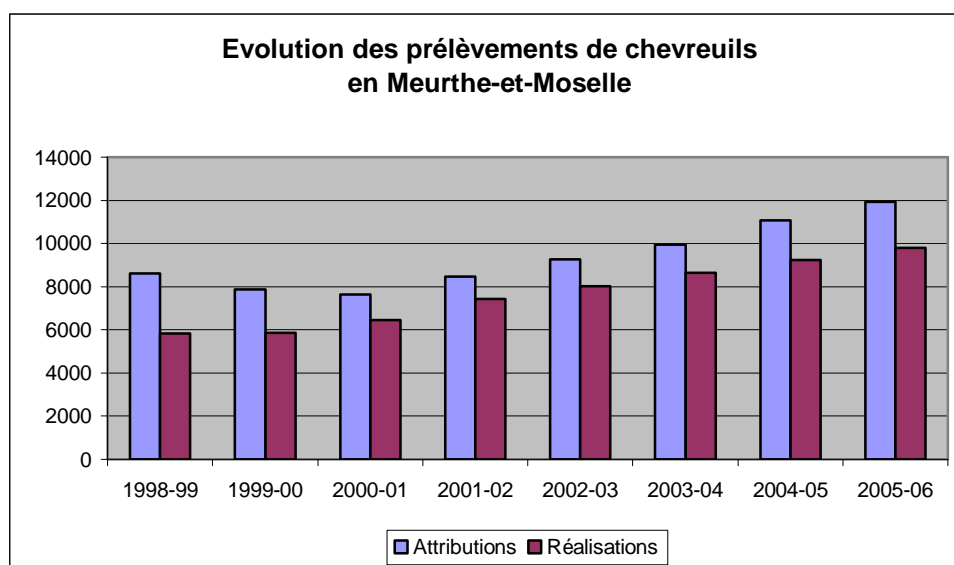


Le chevreuil est une espèce forestière préférant les milieux feuillus riches en couvert bas entrecoupés de zones ensoleillées. On le trouvera en particulier dans toutes les zones de transition entre milieux (à la lisière des forêts en particulier) mais sa plasticité fait qu'il s'adapte à tous les types d'habitats. A l'origine forestier, il est aujourd'hui également présent en milieu agricole et globalement dans tout le département de façon relativement homogène. Le niveau de population est le plus souvent stable au centre des massifs et en progression significative en plaine.

Le chevreuil est chassé principalement en battue pendant les dates d'ouvertures générales. Il est toutefois possible de chasser le brocard en tir individuel à partir du 1^{er} juin. Sur un prélèvement annuel de l'ordre de 8 600 animaux, 500 brocards sont prélevés en tir individuel (chiffres 2003 – 2004).

Cette espèce ne fait pas l'objet de comptage sur le département. Les méthodes de suivi se résument à la mise en place d'Indices Kilométriques (IK), parfois d'Indice de Consommation (IC), principalement dans les forêts gérées par l'ONF. Des pesées de faons y sont également ponctuellement effectuées. Des comptages peuvent toutefois être réalisés localement en cas de réclamation par des détenteurs de droit de chasse ou en cas de dégâts importants. Le système de suivi des populations de chevreuil n'est pas jugé satisfaisant dans l'état actuel. Les réflexions menées sur les coûts actuels de gestion des suivis posent clairement la question du coût, très important, nécessaire pour l'évolution à apporter au dit système.

Les plans de chasse pour l'espèce sont fixés en fonction de la sensibilité des milieux forestiers, en relation notamment avec les reconstitutions d'après tempête, des dégâts agricoles et forestiers et de l'évolution des tableaux de chasse annuels. Ces éléments d'appréciation font l'objet d'échanges lors des réunions locales de concertation.

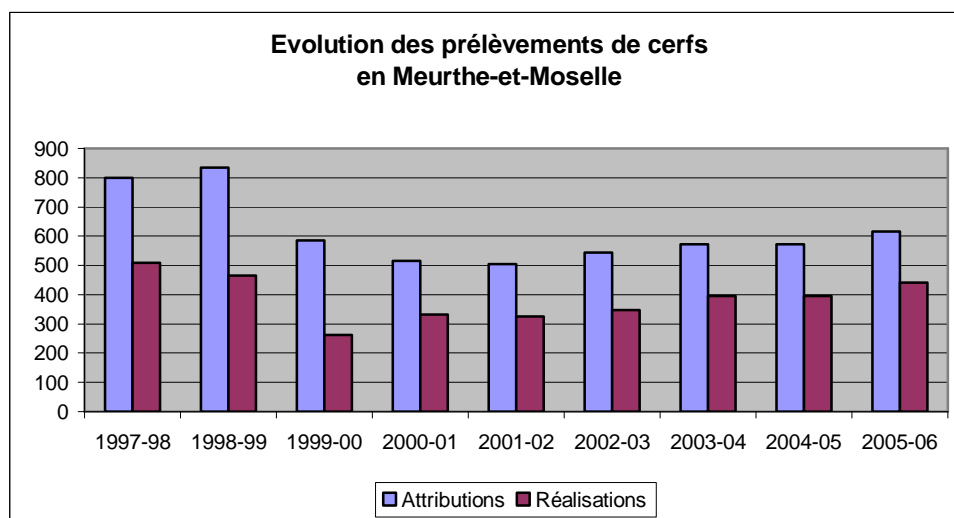


Le Cerf, bien qu'écologiquement adapté aux milieux ouverts, est aujourd'hui présent dans les milieux forestiers où il trouve protection et tranquillité. Son domaine vital varie entre 2000 et 5000 ha mais la biche va occuper un secteur plus réduit que le mâle. Il est actuellement présent sur environ 55 000 ha à l'Est du département, principalement dans trois massifs forestiers. La population peut être globalement estimée à 1500 – 2000 individus. La chasse de cette espèce est très prisée sur les secteurs où elle est présente.

Massif	Surface boisée	Population	Evolution	Objectif de gestion
Parroy	≈ 7 000 ha	≈ 400	Globalement stable	Rechercher un équilibre agro – sylvo – cynégétique Vieillessement de la population
Elieux – Reclos	≈ 9 000 ha	≈ 400		
Bousson	≈ 11 000 ha	≈ 600	Présence anecdotique	Pas de recherche d'expansion
Autres	≈ 28 000 ha	≈ 200		

Le cerf est principalement chassé en battue et les prélèvements annuels représentent globalement 350 animaux tous sexes et âges confondus. L'ouverture de la biche est plus tardive pour favoriser l'allaitement des faons jusqu'au mois de novembre. Le cerf coiffé est également chassé en tir individuel par quelques détenteurs de droit de chasse pendant le brâme à partir du 1^{er} septembre.

Un suivi rigoureux est assuré par la rédaction d'un constat de tir par un agent assermenté. La rédaction de ce constat est obligatoire. Il mentionne le sexe, l'âge, le poids et les mensurations du trophée dans le cas d'un mâle. Des comptages sont également réalisés dans deux massifs où la présence de l'animal est significative (Parroy, Bousson). Le suivi prend la forme d'un indice phare en forêt pour les massifs de Parroy, de Bousson et d'Elieux – Reclos. Ces derniers sont utilisés pour l'attribution des plans de chasse (observatoire du Donon).



Daim, mouflon et cerf sika : ces trois espèces ne se rencontrent pas en forêt « libre » en Meurthe – et – Moselle. Un plan de chasse est tout de même obligatoire, en particulier pour les parcs et enclos où l'on trouve ces animaux. Des attributions sont prévues pour le cas où des animaux viendraient à s'échapper des dits parcs et enclos.

5.1.2) La petite faune sédentaire de plaine

Pour le département, lièvre brun, lapin de garenne, perdrix grise et faisan commun sont les quatre espèces principales de petit gibier sédentaire de plaine. Le lièvre brun et le lapin de garenne s'adaptent à tous les milieux toutefois, les plus importantes densités de lièvres sont observées dans les zones ouvertes à dominance céréalière alors que le lapin de garenne a besoin de sols secs, filtrants afin de creuser des terriers pour se développer. Le faisan, originaire d'Asie, préfère les bois entrecoupés de champs cultivés. Il affectionne les lisières,

bosquets et a besoin de points d'eau. La perdrix grise fréquente les plaines cultivées. Sa présence est particulièrement liée à la culture des céréales. Son habitat favorable est une mosaïque de cultures diversifiées (avec au moins 1/3 de céréales d'hiver) entrecoupées de bandes ou de chemins enherbés et de buissons ou de boqueteaux pour se réfugier.

La réduction des populations de la petite faune a conduit les chasseurs à se reporter vers le grand gibier. Toutefois, des initiatives locales, favorisées par la Fédération, se développent de plus en plus. Un regain d'intérêt apparaît pour la chasse de ces espèces. Des aménagements, suivis et repeuplements sont donc réalisés avec plus ou moins de succès.

Le lièvre brun est présent sur l'ensemble du département. Les densités sont moyennes ou faibles. Quelques unités de gestion parviennent à faire remonter le niveau de population de manière satisfaisante. Cette espèce est souvent gérée au travers de GIC. La période de chasse ainsi que les prélèvements sont limités. Trois approches sont réalisées pour la gestion sur le département :

- mise en place d'un plan de chasse (199 communes)
- zone, où la chasse est actuellement fermée (136 communes)
- zone, où les prélèvements sont « libres » (255 communes)

On dénombre donc actuellement 355 communes (sur un total de 597) où les chasseurs ont décidé de s'impliquer dans une gestion rationnelle de l'espèce.

Les prélèvements ont fortement baissé durant les 20 dernières années du fait d'une chute des populations dans les années 80. Il semblerait que les remembrements successifs associés aux modifications culturelles, la mécanisation et les traitements soient les causes de cette régression. Une pression de chasse mal adaptée et l'impact récurrent des maladies dans les mêmes périodes ont peut-être été des facteurs aggravants. A ce jour, les populations de lièvre sont stabilisées après une chute vertigineuse et commencent tout juste à remonter par endroits. Ces résultats sont à porter au crédit du travail important des chasseurs. Les effectifs sont, cependant, encore loin de ce qu'ils étaient et seule une gestion sérieuse de l'espèce et de ses habitats permettra le renouveau des populations.

Le lapin de garenne est localisé de façon ponctuelle dans le département où sa présence n'a jamais été très importante. On peut distinguer :

- les populations naturelles, localisées sur une partie de la vallée de la Moselle où elles se maintiennent généralement à un faible niveau
- les populations récentes issues d'opérations d'introduction initiées par la Fédération depuis 1999. Ces dernières connaissent globalement une évolution positive de leurs effectifs.

La Fédération mène une politique dynamique sur cette espèce en apportant des conseils de gestion et en signant, avec les adhérents volontaires, des conventions pour les introductions ou réintroductions. De gros moyens sont engagés sur cette espèce notamment à partir d'un élevage fédéral.

Les prélèvements sont réduits actuellement, en rapport avec la répartition de l'espèce. Le lapin, à l'origine faiblement représenté, s'avère être un bon compromis en matière de petit gibier sédentaire de plaine et est certainement appelé à se développer sur les secteurs du département qui lui sont favorables. Ce développement reste subordonné au contrôle des épidémies et à l'impact possible sur les cultures et forêts.

La perdrix grise est répartie sur tout le département à l'exception des grands massifs forestiers et de la montagne vosgienne. Les densités de population, autrefois moyennes (5 à 8 couples

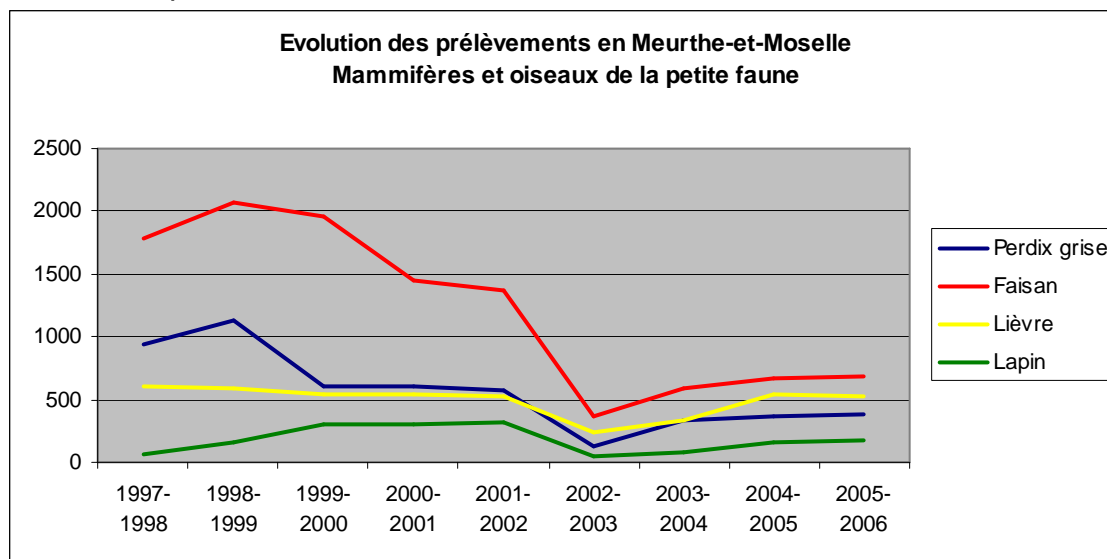
pour 100ha) sont aujourd'hui très basses (moins de 1 couple aux 100ha). La situation de la perdrix grise est donc inquiétante voire même critique dans le département. Pour tenter d'inverser la tendance évolutive des effectifs, des conventions sont passées entre la Fédération et les ACCA volontaires pour la réintroduction ou le renforcement des populations. Ces actions s'accompagnent de conseils de gestion et d'aménagement des territoires. La principale cause du déclin de l'espèce réside dans la modification de son habitat.

Les prélèvements sont faibles. Pour la campagne 2005 – 2006, sur les 378 perdrix prélevées, 186 sont issues de lâchers de tir et seuls 192 oiseaux sauvages ont été prélevés dont 20 dans le cadre d'un plan de chasse. Cette espèce est actuellement en danger et seule une réhabilitation de son habitat et un programme de réimplantation et de suivi important (gestion de la prédation en particulier) peut encore sauver la situation et garantir le succès des réintroductions.

Le faisan commun, espèce non autochtone, est quasiment absent du département à l'état sauvage malgré des territoires qui lui seraient favorables. Seules deux populations sont identifiées, dont une en voie d'implantation. Une zone, concernant la gestion d'une petite population, fait l'objet d'un plan de chasse. La signature de conventions entre la Fédération et les ACCA est recherchée pour l'implantation de l'espèce.

Là encore, le niveau de prélèvement est biaisé puisque sur les 677 animaux prélevés en 2005 – 2006, seuls 12 l'ont été dans le cadre d'un plan de chasse, le reste des prélèvements correspondant à du gibier de tir. A l'instar du lapin de garenne, le développement de populations de faisans ne peut que s'accroître car il existe des territoires relativement favorables pour l'espèce. Seules les populations naturelles doivent faire l'objet d'attention pour qu'elles puissent, à terme, remplacer les pratiques de lâchers de gibier qui ne sont pas à favoriser.

Remarque : Les **perdrix rouges** sont des reliquats de lâchers de tir et leur présence sur le terrain est anecdotique.

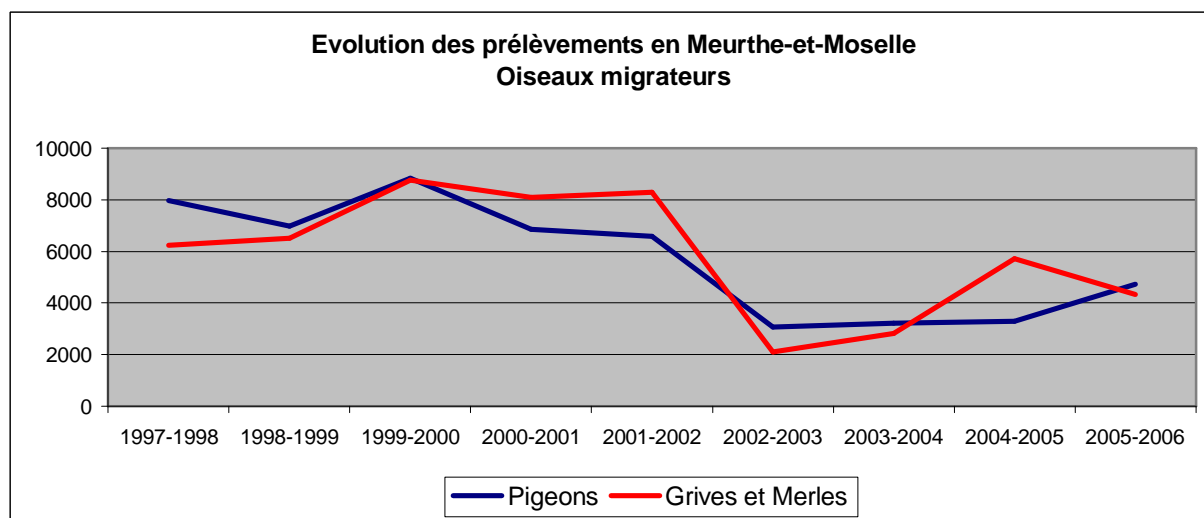
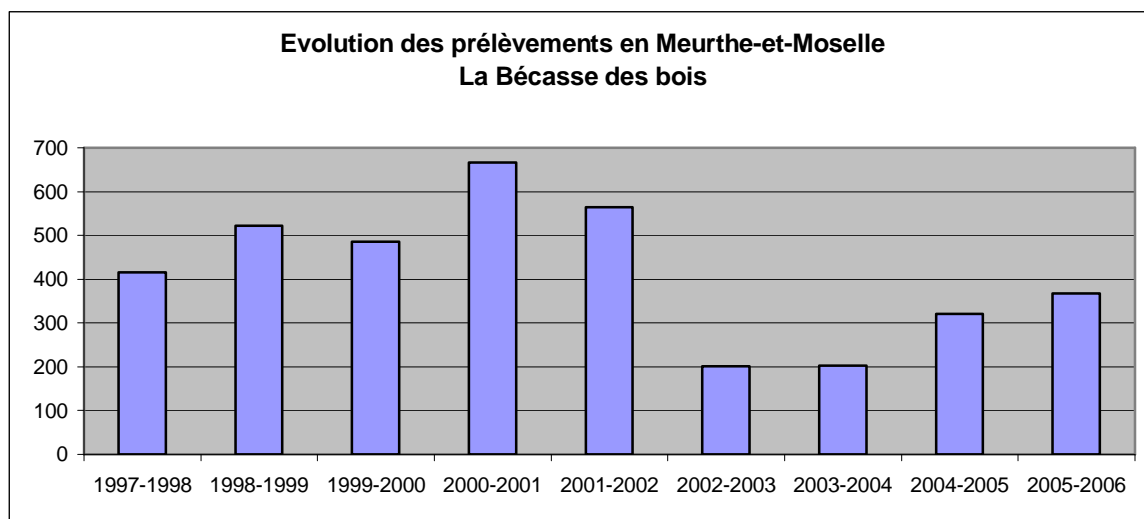


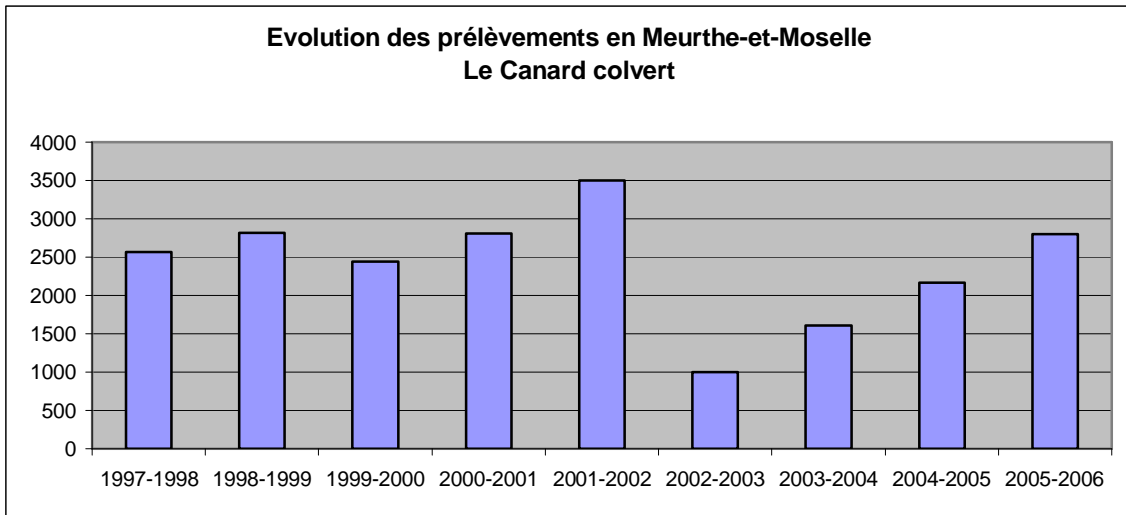
5.1.3) Gibier d'eau et espèces migratrices

Le fait que le département soit traversé par deux cours d'eau importants, que sont la Meurthe et la Moselle, a permis à l'exploitation de gravières de se développer. Aujourd'hui, ces excavations sont comblées par de l'eau qui en a fait un réseau d'étangs, parfois d'une surface importante.

Ces secteurs permettent à une faune diversifiée de trouver des conditions favorables d'installation ou d'arrêt lors des migrations. Le canard colvert, observable toute l'année, est l'espèce la plus représentée. De nombreux autres anatidés sont également observables.

La bécasse des bois et plus encore l'alouette des champs sont des espèces migratrices emblématiques du département. La chasse aux pigeons, grives et merles est également développée.



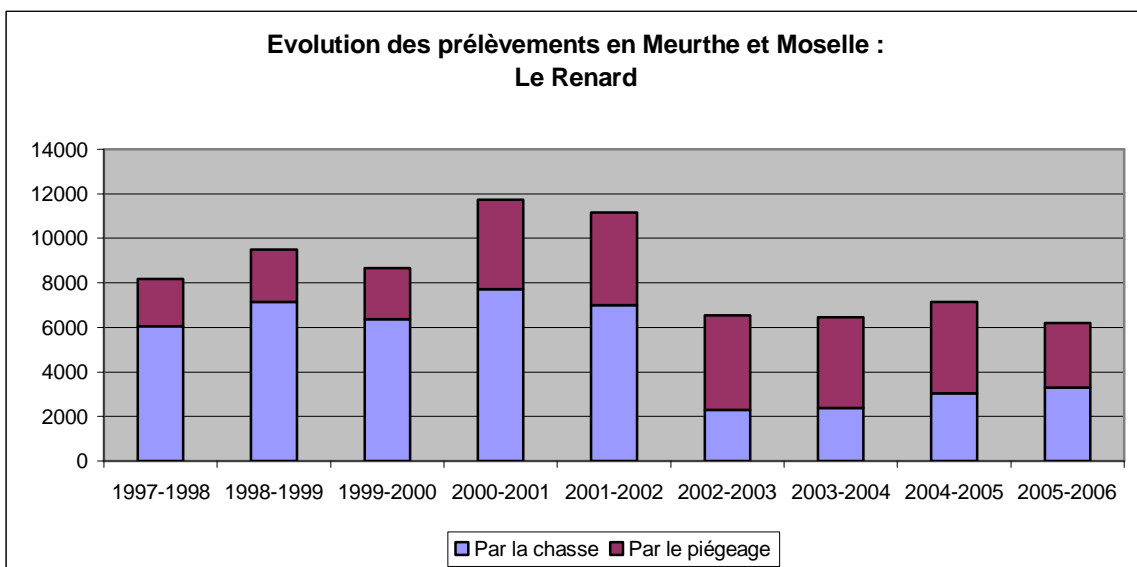


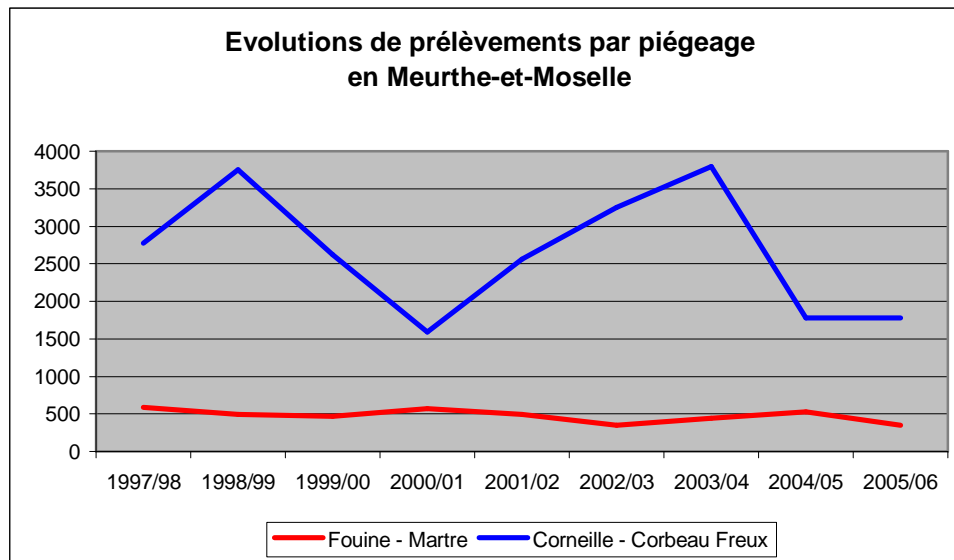
5.1.4) Les animaux prédateurs et déprédateurs

Rappel : Prédateur : « qui vit de proies animales capturées vivantes. »
 Déprédateur : « qui commet des vols, pillages accompagnés de destruction. »
 (Définitions extraites du Petit Larousse 2005)

La densité de renards est aujourd'hui très forte sur le département. Cette espèce s'est particulièrement bien adaptée à la proximité des villes où elle trouve aisément gîte et couvert. Les effectifs du blaireau sont, eux, en augmentation. Les autres mustélidés (fouine, martre, putois, hermine, belette) sont également largement répartis sur le département de même que les corvidés. Fouines et corvidés se sont également bien adaptés à la présence de l'homme et de ses habitations.

A la différence des animaux de la grande faune et de la petite faune évoqués précédemment, une large partie de ceux mentionnés ici peuvent être chassés (selon différents modes de chasse) ou régulés, en particulier par le piégeage.





5.1.5) Enjeux et objectifs globaux relatifs au suivi et à la gestion de la faune

Objectif 1 : améliorer et mieux articuler les comptages pour la faune sauvage

Seuls des suivis contradictoires et fondés sur des méthodes et principes identiques permettront une gestion efficace et partagée des différentes espèces de la faune sauvage, en particulier celles qui posent problèmes. Il ressort de l'état des lieux que :

- les comptages effectués sous leur forme actuelle ne donnent pas satisfaction et sont parfois sujets à controverse (tant pour la grande que pour la petite faune)
- les suivis des populations de cerf et de chevreuil ne sont pas suffisamment pris en compte dans les attributions.

Objectif 1a : recherche de la mise en place de suivis pour toutes espèces

La Fédération cherchera donc à mettre en place des suivis (indice phare par exemple) communs en priorité pour les espèces chevreuil, lièvre et renard. Ces suivis seraient réalisés sur chaque unité et remplaceraient les indices existants (indice ponctuel d'abondance). Le nombre de circuits réalisés serait fonction des moyens humains et matériels disponibles sur la zone. Pour être valables, ces suivis devront être contradictoires et leurs protocoles issus d'une réflexion concertée. Ils pourront être réalisés avec les partenaires habituels (ONF, ONCFS en particulier) mais également avec des représentants d'associations de protection de la nature ou avec toute personne compétente (universitaires, etc.). Les comptages pourront, en fonction des places disponibles, être ouverts à toute personne souhaitant découvrir la faune de notre région (chasseur ou non).

Les résultats de ces suivis, alors validés par tous sur le principe de la donnée contradictoire, devront être pris en compte dans le cadre de la détermination des attributions des plans de chasse.

Objectif 1b : pérenniser les comptages sur les points d'agraine

Le comptage sur les points d'agraine est le seul moyen de pouvoir envisager une estimation des populations de sangliers et éventuellement des blaireaux. Les comptages doivent cependant être plus nombreux pour que l'estimation soit la plus juste possible. Au-delà de la pérennisation, la Fédération recherchera également le développement de ces comptages (sous réserve de la disponibilité de volontaires et d'une approche contradictoire des comptages).

Objectif 1c : développer la formation sur les espèces migratrices et l'avifaune des milieux humides

La Fédération cherchera à augmenter le nombre de personnes formées sur la connaissance et pour les comptages des espèces migratrices et des zones humides, tant en interne (personnel) qu'en externe (bénévoles, responsables ou membres d'ACCA, de sociétés de chasse, etc.). Des formations spécifiques existent et sont dispensées par des organismes spécialisés, en particulier dans le cadre du programme annuel des formations proposées par le SNCF (syndicat national des chasseurs de France).

5.1.6) Connaissance et suivi des pertes et mortalités extra – cynégétiques du gibier

5.1.6.1) Maladies du gibier et maladies transmissibles à l'homme ou au bétail

La Meurthe – et – Moselle est officiellement déclarée indemne de rage. Il y a donc moins d'inquiétudes quant à cette maladie véhiculée par le renard. Toutefois, il semble que certains pays frontaliers y soient, depuis peu, à nouveau confrontés. Une campagne préventive consistant à enterrer des appâts contenant le vaccin, a été réalisée en Moselle, département le plus exposé au retour de la maladie. Il convient donc de rester vigilant vis-à-vis d'une possible extension de la zone concernée vers le département.

Une autre maladie suscite de l'inquiétude : l'échinococcose alvéolaire. La Fédération a participé à la dernière enquête, réalisée par l'ERZ en 2002, consistant à collecter pour analyse des déjections de renards, porteurs sains de la maladie. Les résultats définitifs sont à paraître mais les premiers d'entre eux indiquent la présence de la maladie sur le département.

La maladie de Lyme peut également être contractée après un contact avec une tique (morsure). Une inspection minutieuse du corps est recommandée après chaque sortie en forêt. Les pharmacies disposent, à la vente, de pinces « tire tique » efficaces pour enlever tout animal qui se serait installé sur une partie du corps humain sans qu'il ne soit besoin d'utiliser un autre produit. En cas de doute, la consultation d'un médecin est souhaitable. Des tests sanguins sont également réalisables.

La Fédération participe également au réseau SAGIR, qui est le système de surveillance sanitaire de la faune sauvage nationale (créé en 1986). Elle transmet chaque année des animaux aux laboratoires compétents pour analyse et participe ainsi à la veille sanitaire assurée par ce réseau.

En outre, le département a été en partie concerné par le problème de la peste porcine classique. Même si les départements réellement touchés ont été la Moselle et le Bas-Rhin, en tant que département frontalier, le Nord de la Meurthe – et – Moselle a été mis en zone de

surveillance pendant 2 ans. Des analyses ont été effectuées qui se sont toutes révélées négatives, mais la prudence reste de mise dès lors qu'un foyer est toujours existant à la limite Moselle – Bas Rhin.

La trichinose est toujours présente chez le sanglier. Des contrôles sanitaires sont effectués sur la venaison dans le cas où il y a vente auprès d'un grossiste ou d'un restaurateur. La distribution gratuite ou auprès de particuliers n'est pas soumise à examen. Aucun cas n'est recensé en Meurthe – et – Moselle.

Enfin des problèmes de VHD (maladie virale hémorragique) sont signalés ponctuellement pour le lapin de garenne et des cas de VHS (syndrome viral hémorragique) pour le lièvre.

Plus récemment, le territoire national a été concerné par la grippe aviaire. Même si le département n'a pas été concerné par des cas déclarés de la maladie, l'application du principe de précaution a conduit à des mesures qui ont concernés la chasse. A ce jour, les mesures envisagées ont été levées mais le risque de voir des cas déclarés de cette maladie en France, et en Meurthe-et-Moselle, est toujours existant. En cas d'analyse concluant à la présence de la maladie sur le territoire, des mesures sanitaires seraient prises au niveau national et déclinées au niveau des départements, compte tenu des conséquences et des risques pour les activités agricoles d'élevage. Des mesures qui concerneraient les pratiques de chasse seraient également prises (confinement des appelants vivants, limitation de la chasse, etc.).

Sur la totalité de ces sujets, la Fédération a toujours entretenu une coopération étroite avec la Direction Départementale des Services Vétérinaires. Maintenir la qualité de ces échanges est une nécessité.

5.1.6.2) Collisions et noyades

Certains secteurs routiers sont particulièrement accidentogènes. La fragmentation des habitats de la faune par les infrastructures est une réalité qui a permis la signature d'une convention entre la Fédération et le Conseil Général de Meurthe – et – Moselle pour la pose de déflecteurs sur les routes les plus sensibles. De nombreuses portions de routes ont déjà été aménagées.

Malgré cela, certains secteurs restent très problématiques. C'est le cas de la RN4 pour laquelle des équipements ont été disposés (grillages) dans les secteurs forestiers mais qui ne dispose pas d'aménagement hors des forêts. La RN 74 ne dispose pas non plus d'équipement de protection. Son élargissement a contribué à rendre sa traversée plus difficile pour la faune. En outre, des secteurs très localisés sont les lieux d'accidents fréquents.

Objectif 2 : assurer la pérennité de la participation aux différents réseaux de suivi des maladies de la faune sauvage (transmission d'informations, participation aux enquêtes, etc.)

Objectif 3 : rechercher des sources de financements dans le cadre des analyses menées pour garantir la sécurité alimentaire et la santé publique

Objectif 4 : engager un programme d'actions relatif à la connaissance et à la recherche de solution aux collisions

- Ø Rechercher la création, en commun avec les départements voisins si possible, d'une fiche « collision » pour référencer et suivre l'évolution des zones accidentogènes.

- Ø Réaliser rapidement un bilan, au moins qualitatif, des zones accidentogènes restantes.
- Ø Mettre en place des partenariats avec les organismes détenteurs d'informations sur les collisions pour assurer le partage des connaissances (DDE, sociétés d'autoroute en particulier) et pour envisager des solutions aux problèmes identifiés et développer les équipements de sécurité adéquats tant pour la faune que pour les usagers.
- Ø Assurer une attention particulière aux cas localisés d'accidents fréquents, par exemple, dans le cas de zones de fin d'engrillagement.
- Ø Pour la RN4 et la RN74 la Fédération engagera des échanges avec les services compétents pour déterminer les solutions les plus pertinentes à mettre en place.

La Meurthe – et – Moselle est traversée par un réseau de canaux dont le franchissement n'est pas toujours aisé pour le gibier. Des noyades sont régulièrement signalées sur le canal de l'Est, le canal de la Marne au Rhin, la partie canalisée de la Moselle et sur la jonction entre le canal de l'Est et le canal Marne au Rhin (Laneuveville devant Nancy). La rigole entre le canal de Marne au Rhin et la Moselle (de Toul à Foug) est très problématique car elle est souvent à sec et les animaux s'y retrouvent piégés, ne disposant d'aucun moyen pour ressortir. Globalement ce sont, en moyenne, entre 20 et 30 chevreuils qui succombent, chaque année, sur le seul secteur entre Toul et Foug.

Les communes où les problèmes sont les plus importants sont listées ci-dessous.

- Canal de la Marne au Rhin (Ouest) : Ecrouves.
- Canal de la Marne au Rhin (Est) : Dombasle sur Meurthe, Sommerviller, Crevic, Einville, Hénamenil, Mouacourt.
- Canal de l'Est, branche sud : Flavigny sur Moselle, Crévechamps, Neuville sur Moselle, Roville devant Bayon.
- Rigole d'alimentation (Toul à Foug) : Toul, Domgermain, Ecrouves, Choley – Ménillot, Foug.

Objectif 5 : rechercher la création, en commun avec les départements voisins si possible, d'une fiche « noyade » pour référencer et suivre l'évolution des zones accidentogènes et, sur la base des éléments déjà en possession de la Fédération, en s'appuyant sur la mise en place des fiches « collisions » et « noyade », **établir des partenariats avec les gestionnaires des ouvrages concernés pour envisager des solutions aux problèmes identifiés et développer les équipements de sécurité adéquats tant pour la faune que pour les usagers.** Ces partenariats doivent également permettre un partage des connaissances avec les différents organismes détenteurs d'informations (VNF en particulier). La Fédération sollicitera les adjudicataires des sociétés de chasse riveraines pour établir un premier bilan de cette mortalité.

5.2) Rechercher l'équilibre agro – sylvo – cynégétique

Objectif 6 : amélioration de la gestion cynégétique par les plans de chasse existants

Les modalités des plans de chasse sont définies par les articles L425-6 à L425-13 du code de l'environnement.

Le plan de chasse « tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques ».

En Meurthe – et – Moselle, le plan de chasse est obligatoire pour les espèces Cerf, Chevreuil et Sanglier.

Les principes actuels d'échanges d'informations et de réflexions communes pour la détermination des attributions sont à pérenniser sous la forme de groupes de travail avec les partenaires naturels (ONCFS, ONF, FDC, Louvetiers, Président de GIC, DDAF, Maires, représentants de la forêt privée et du milieu agricole). Les groupes de travail doivent permettre de déterminer la tendance par massif et/ou sous massif et d'établir un objectif dans la tendance d'attribution, objectif qui sert de base aux propositions dans le cadre de la commission avant décision par le Préfet.

Dans le cas du sanglier, des comités de suivi et de pilotage sont mis en place dans chaque unité. Le fruit de leur travail, en particulier les comptages, et leur expérience et connaissance locale de terrain sont intégrées dans le cadre des propositions d'attributions. Dans le cadre de la gestion de cette espèce, un objectif d'une densité départementale de 3 sangliers aux 100 ha boisés (après la chasse et avant naissance) sera recherché.

Dans le cas du cerf, les indices de suivi sont pris en compte pour les attributions. Le respect de l'aspect quantitatif du plan de chasse est prioritaire. Toutefois, par l'intermédiaire du plan de chasse qualitatif, la Fédération cherchera à obtenir un vieillissement des populations de cerf. Pour cela, elle engagera des échanges avec les responsables des territoires où l'animal est présent de façon à mettre en place un protocole d'actions validées par le plus grand nombre, qui permettront d'atteindre cet objectif de vieillissement. La recherche de cet objectif se fera en particulier par une réduction, de l'ordre de 20% par rapport au tiers théorique, des attributions de cerfs mâles à l'image des essais réalisés ces dernières années. Cette réduction du nombre de mâles attribués sera reportée sur le nombre de biches et faons attribués, ce qui permet de garantir le maintien de l'aspect quantitatif du plan de chasse. Enfin, le rapport entre CEM1 et CEM2 pourra être adapté en fonction du massif considéré. Cette démarche pourra s'accompagner de la mise en place d'un programme de formation pour la responsabilisation des chasseurs qui gèrent cette espèce et pour une meilleure différenciation des différentes catégories de cerf.

Les résultats des suivis pour le chevreuil qui seraient mis en place, devront être intégrés pour la détermination des attributions discutées et envisagées par la CDCFS.

Des plans de chasse expérimentaux ont vu le jour sur les territoires correspondant au GIC de Sainte Barbe (1996) puis de Vitrimont, du Grand Couronné et de Saint Amond. Le plan de chasse sanglier s'est ensuite généralisé sur l'ensemble du département à compter de la saison 2001 – 2002.

Dans les différents cas, et sous réserve de l'existence d'un GIC, la Fédération s'attachera, en accord avec l'administration, à obtenir ou développer les attributions à l'échelle des GIC pour augmenter la souplesse et l'efficacité dans la réalisation des plans de chasse.

A l'échelle d'un massif, dans le cas de la non réalisation plusieurs années de suite des minimas de plan de tir, il conviendra de mettre en place des procédures de contrôle des populations pour réajuster les plans de chasse selon les évolutions constatées.

Objectif 7a : participation à la recherche de l'équilibre agro – sylvo – cynégétique

Cette notion de l'équilibre agro – sylvo – cynégétique est définie par le code de l'environnement qui indique que « la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général » et que « la pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro – sylvo – cynégétique » (art. L. 420-1).

Le code de l'environnement précise également que « l'équilibre agro – sylvo – cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré (...) par la gestion concertée et raisonnée des espèces de la faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro – sylvo – cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre. L'équilibre sylvo – cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L. 1^{er} du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières » (art. L. 425-4).

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) pour la Lorraine complètent ainsi les mentions citées supra en indiquant que l'équilibre entre la faune et la flore est « défini comme celui qui permet une régénération naturelle et artificielle d'essences adaptées aux stations et bien représentées dans le peuplement actuel du massif, sans protection ».

Les échanges menés dans le cadre des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH), ont permis de mettre en évidence la nécessité de rechercher une approche plus locale de cette notion d'équilibre tant les conditions relatives à la faune et à ses milieux sont variables au sein d'une même région. Il en ressort que « en milieu forestier, l'objectif est de permettre, par zone géographique, une régénération de la forêt en évitant au maximum les protections, conformément aux ORF » ce qui implique que le renouvellement forestier doit être possible sans protection mais que l'utilisation de protections peut s'avérer localement nécessaire au regard de critères influant sur l'équilibre (notamment pour les essences appétantes peu représentées, conditions de sols défavorables à la flore, etc) ou de critères économiques (investissements partagés entre partenaires, renforcement des orientations cynégétiques, etc.).

Les principaux moyens de maintien ou de rétablissement d'un équilibre, lorsqu'il fait défaut, sont :

- un prélèvement adapté dans les populations déterminées, prenant en compte les résultats des différents indices de suivis (indices existants et nouveaux indices envisagés) dès leurs mises en place. C'est l'objet du plan de chasse, quand il existe. Le plan de chasse concerne les espèces Cerf, Chevreuil et Sanglier sur le département de la Meurthe-et-Moselle
- un aménagement du milieu pour que sa capacité d'accueil permette d'assurer les besoins élémentaires des animaux : nourriture, eau, couvert et tranquillité. Cet aménagement se fera sous réserve de l'accord volontaire du propriétaire foncier.

Les mesures de gestion sont adaptées en fonction des situations locales et des tendances d'évolution des populations établies à partir des suivis réalisés pour la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et font l'objet de discussions avec l'ensemble des acteurs concernés.

La Fédération s'engage à :

- participer à toute réflexion permettant de déterminer une stratégie validée par tous, sous réserve que cette démarche soit concertée et contradictoire et implique les différentes parties prenantes. Cette démarche est d'autant plus importante dans le contexte de l'après tempête compte tenu de l'évolution des milieux et de leurs capacités d'accueil ainsi que des engagements pris par les propriétaires. Les forestiers, dans le cadre de la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), ont effectué une analyse des risques envisageables à prendre en compte lors des futures commissions
- promouvoir la mise en œuvre des moyens, validés conjointement par les différents partenaires, pour atteindre l'équilibre sur les différentes zones.

Ces équilibres doivent permettre à chaque partie prenante d'exercer son activité dans les meilleures conditions possibles et doivent intégrer l'ensemble des critères économiques, écologiques ou sociaux. Ce travail doit impérativement se faire de façon contradictoire sous peine de perdre toute légitimité.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, la Fédération cherchera à :

- promouvoir la mise en place d'actes sylvicoles favorables à la faune sauvage, en s'appuyant notamment sur les relations entre la Fédération Régionale et le CRPF (formations mixtes chasseurs propriétaires, etc.),
- expérimenter une concertation entre chasseurs et propriétaires pour la mise en place d'actions conjointes au financement partagé.

Objectif 7b : étendre le fonctionnement des comités de suivi et de pilotage pour le sanglier à la gestion des cervidés

Pour optimiser la gestion des populations de cervidés sur le terrain, et compte tenu de la proximité du terrain des membres des comités de suivi et de pilotage, il conviendra après concertation avec les différents partenaires, d'étendre, dans un délai raisonnable, la compétence de ces comités aux cervidés. En cette période de reconstitution des forêts, le but est d'analyser le plus finement possible l'évolution de ces populations en raison des risques cités supra.

Objectif 8 : participer au développement ou re – développement de la petite faune de plaine

Cet objectif suppose une politique « petite faune » fondée sur des zones « test », sur l'expérimentation et le suivi, sur la diffusion des résultats concluants. La Fédération continuera donc à apporter conseils et aides aux chasseurs souhaitant s'engager dans ce type d'actions par le biais de conventions et en s'appuyant sur les fiches techniques existantes. Les actions envisageables dans le cadre de ce programme peuvent être le maintien et/ou le développement des jachères faune sauvage et jachères fleuries, la plantation de haies, etc.

La mise en place de ces zones « test » sous – entend de développer les suivis et la mise en place d'expérimentations, en coopération avec les départements voisins si possible. La mise en place d'un système de diagnostic de territoire pourra également être étudiée, l'analyse concomitante des expériences et du principe du diagnostic servant alors d'outil d'aide à la décision.

Le lancement de ces expérimentations permettra, en outre, de valoriser les connaissances du service technique. Les membres de ce service seront également amenés à suivre des formations pour accroître leurs compétences scientifiques et être parfaitement en mesure d'animer au mieux la politique en faveur de la petite faune qui s'appuiera, alors, sur les dernières techniques disponibles.

Ayant pour objectif de permettre la réimplantation d'espèces de la petite faune, des chasseurs ou groupes de chasseurs s'orientent vers des réintroductions. La Fédération apportera son soutien à ces projets sous réserve que ceux-ci soient réalisés dans un souci de durabilité. Ainsi, la Fédération ne participera qu'à des lâchers visant à une réimplantation durable à partir de souches de qualité. Ces opérations seront encadrées par un protocole et feront l'objet d'une étude préalable de faisabilité. Le protocole s'articulera autour des éléments suivants : lâchers – gestion (mise en place éventuelle de structures relais sur le terrain, suivis, plan de chasse) – aménagements – régulation des prédateurs – tranquillité (zones sans chasse et zones à pression de chasse réduite, tout en conservant la régulation des prédateurs).

La Fédération cherche ainsi à permettre le développement d'une faune et d'un gibier naturel de qualité. Elle s'appuie donc, pour les réintroductions, sur des souches les plus locales possible. Dans le cas du lapin de garenne, la Fédération a choisi d'avoir son propre site d'élevage de lapins. Ceux – ci sont en liberté au sein d'un territoire aménagé par des garennes et des reprises sont effectuées régulièrement. Les individus repris sont ensuite lâchés sur les sites retenus et agréés par la Fédération pour les opérations de réintroduction.

La gestion « en bon père de famille » doit prévaloir dans le cas de la gestion de la petite faune. La Fédération cherchera donc à développer la mise en place de plans de chasse, en particulier pour le lièvre pendant la durée de ce premier schéma.

Objectif 9 : la chasse et les prélèvements en zones humides

Pour améliorer la gestion cynégétique sur les zones humides, la Fédération, en association en particulier avec l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ADCGE) :

- fera la promotion de l'adhésion à l'ADCGE pour les adjudicataires des lots de chasse au gibier d'eau sur le domaine fluvial dépendant de la DDAF ou de la navigation, ainsi que sur les étangs. Ces adjudicataires seront alors informés régulièrement par l'ADCGE des modifications afférentes à cette pratique cynégétique ainsi que des bilans des tableaux de chasse
- recherchera, en accord avec l'Administration, la mise en place d'une concertation préalable à la mise en réserve de lots avec l'ADCGE.

5.3) Prévenir et limiter les dégâts causés par la faune sauvage

5.3.1) Indemnisation des dégâts de gibier aux cultures provoqués par le grand gibier

En cas de dégâts provoqués aux cultures, la responsabilité du propriétaire, possesseur ou titulaire du droit de chasse peut être mise en cause. Ceci n'est valable que pour les espèces dont la chasse ou la destruction a été autorisée. Dans le cas contraire, c'est alors la responsabilité de l'Etat qui peut être engagée. Cette recherche du « responsable » des dégâts provoqués par le grand gibier est toutefois limitée du fait des procédures d'indemnisation qui

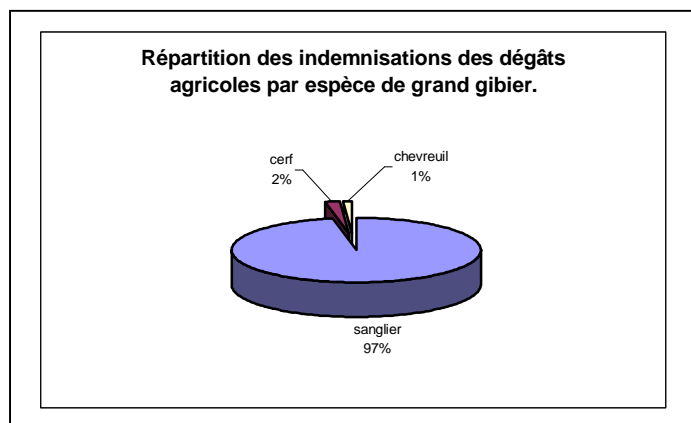
existent. La Fédération peut, elle-même, demander au responsable de payer l'indemnité qu'elle aura versée au réclamant.

Depuis 1968, ce n'est plus le propriétaire qui gère lui-même la régulation et les indemnités éventuelles des dégâts agricoles. Cette mission a été confiée aux Fédérations sous couvert de l'ONCFS. Le système est aujourd'hui du ressort de la Fédération seule.

La procédure détaillée d'indemnisation des dégâts de gibier causés aux récoltes est régie par les articles L426-1 à L426-8 et R426-1 à R426-29 du code de l'environnement. Les dégâts réalisés dans les jardins privés, pelouses, terrains de sports etc. ne sont pas dédommagés au titre de l'indemnisation administrative.

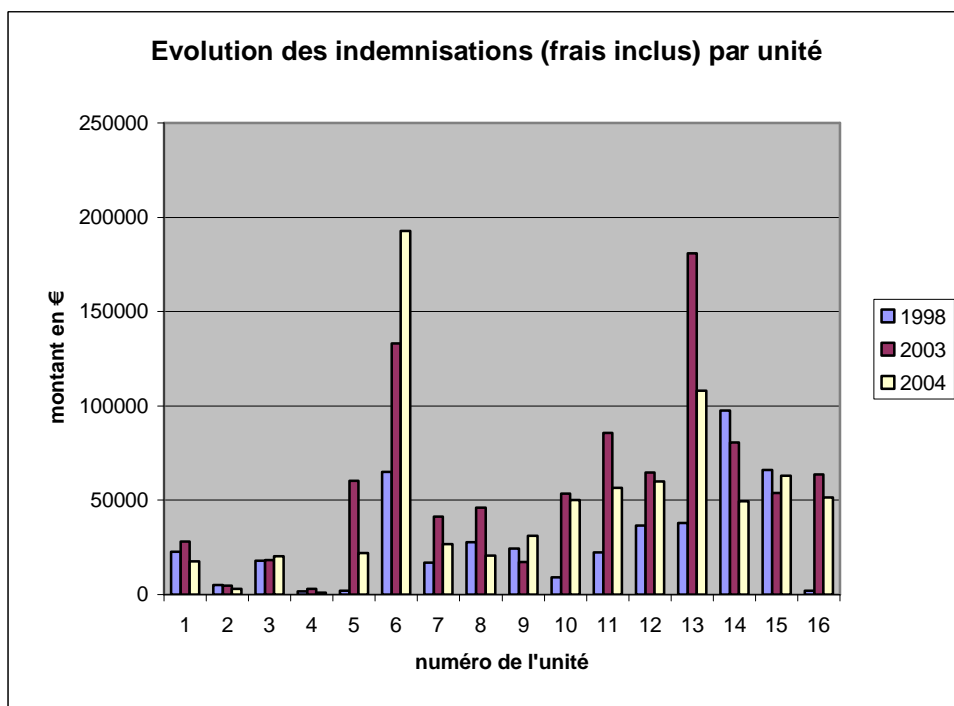
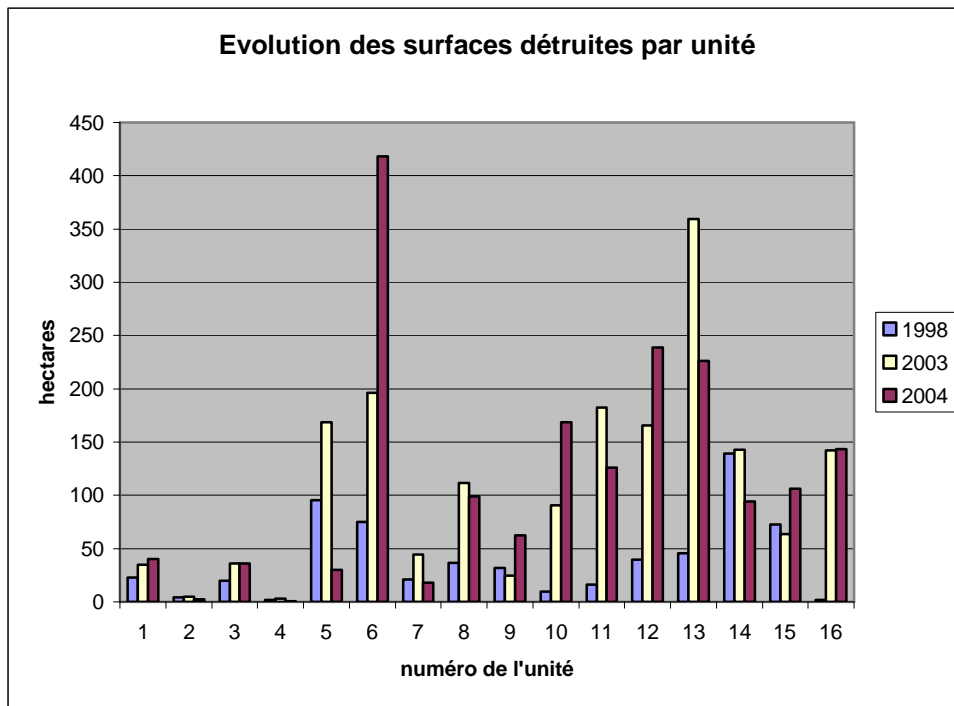
La FDC doit présenter les opérations relatives à la prévention et à l'indemnisation des dégâts causés aux récoltes par les sangliers ou les grands gibiers, dans une comptabilité séparée de celle relatives aux autres actions de la Fédération. Elle y présente en particulier toutes les sources de financement ainsi que les montants des indemnités versées, les coûts des contentieux, les coûts de préventions et d'estimation, y compris les charges de personnels.

Cerfs et chevreuils représentent actuellement une part insignifiante dans le montant total des dégâts indemnisés.



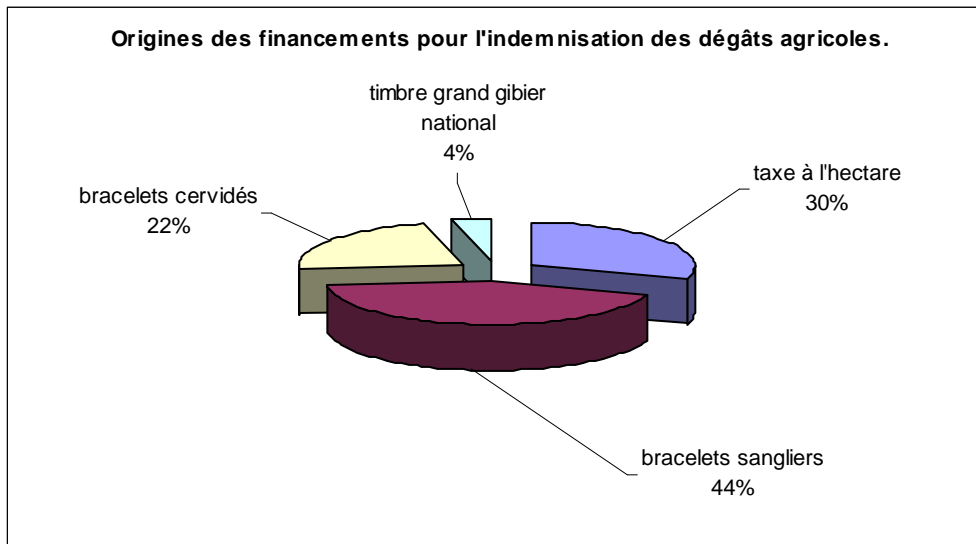
L'évolution des dégâts en Meurthe – et – Moselle est donc directement liée à l'augmentation des populations de sangliers, ces derniers sont responsables de 97% des dégâts. Ils ont triplé en 10 ans et les surfaces détruites sont aujourd'hui de 1038 ha pour un montant d'indemnisation annuel de 760 851 €.

Remarque : Le passage du TGV a conduit à modifier les unités 5 et 6 et certaines communes initialement intégrées dans l'unité 5 (jusqu'en 2003) sont aujourd'hui (depuis 2004) intégrées dans l'unité 6. De ce fait, dans les graphiques ci-dessous, les valeurs sont artificiellement augmentées entre 2003 et 2004 pour l'unité 6 (inversement pour l'unité 5).



L'approvisionnement du compte « dégâts » est actuellement entièrement assuré par les chasseurs au moyen de :

- la vente des dispositifs de marquage dans le cadre du plan de chasse (bracelets sanglier – cerf – chevreuil...)
- la mise en place d'une taxe à l'hectare boisé ou équivalent boisé (pour une valeur d'1/5^{ème}) différenciée par massif de gestion « sanglier »
- un reversement partiel de la vente du timbre national « grand gibier » par la FNC, lors de la validation annuelle du permis de chasser.



5.3.2) Prévention des dégâts de grand gibier aux cultures et lutte

Des mesures de prévention sont mises en place depuis plusieurs années. La Fédération de Meurthe – et – Moselle possède du matériel de prévention (batteries, clôtures électriques ...) qui peut être mis à disposition des agriculteurs ou des détenteurs de droit de chasse. Le prêt de matériel est organisé par une convention. En outre, la Fédération implante des cultures « jachère environnement et faune sauvage » ou couverts favorables à la faune) qui, outre leur intérêt pour la biodiversité et comme source de refuge ou de nourriture pour la petite faune, peuvent aussi servir à détourner la grande faune, le sanglier en premier lieu, des cultures agricoles. Ces mesures de prévention se révèlent insuffisantes en cas de densité trop importante.

Objectif 10 : gestion des dégâts

Il apparaît que le taux de dégâts diffère d'une zone à l'autre. Une approche de la gestion des dégâts par zone sera recherchée pour renforcer les actions à mener sur certains secteurs qui apparaîtront comme prioritaires. Les chasseurs se sentiront également davantage concernés, intégrés dans les démarches, et reconnus au travers des actions qu'ils conduiront localement.

Dans cette perspective de responsabilisation locale, la Fédération cherchera à développer la mise en place de « plans de gestion et de prévention » qui seront établis autour des éléments suivants :

- mise en place de JEFS, couverts favorables à la faune, cultures à gibier
- localisation pertinente des couverts cités supra
- pratique d'un agrainage de dissuasion régulier toute l'année
- mise en place de protections des cultures, notamment des cultures jouxtant les couverts cités supra
- obligation de suivi des populations.

En outre le financement des protections sera assuré à 50% par le budget de l'ensemble du département, les 50% restant étant à la charge du massif où seront réalisés les aménagements. Ce système sera sous la responsabilité de l'administrateur du secteur concerné (rappel : le budget prévention représente environ 3% du budget total « dégâts »).

Les populations de sangliers sont excessives dans certains massifs, il est donc primordial de tout mettre en œuvre pour diminuer ces densités afin de réduire des dégâts en constante hausse depuis plusieurs années et qui deviennent de moins en moins supportables par le monde agricole et cynégétique.

La gestion des dégâts en milieu péri urbain est parfois particulièrement problématique. En effet, les sangliers se rapprochent toujours davantage des villes et s'installent dans des zones où il n'est pas possible de chasser. Certaines communes choisissent également de ne pas louer certains secteurs de leur ban. La présence de réserves ne contribue pas à simplifier la tâche des chasseurs. La Fédération, dans le cadre de l'intérêt général qu'il y a à réduire les dégâts et leurs montants, responsabilisera les communes et les réservataires.

5.3.3) Impact de la grande faune sur le milieu forestier

Cet impact est directement lié aux besoins alimentaires et comportementaux des animaux.

L'alimentation du cerf, 10 à 15 kg de végétaux frais par jour, est composée de :

- 60 % de végétaux herbacés,
- 20 % de végétaux semi – ligneux,
- 10 % de végétaux ligneux,
- 10 % de fruits forestiers.

Le cerf a donc un impact naturel sur les forêts qui s'inscrit dans les relations de l'écosystème forestier fortement influencé par l'homme. La faune fait partie intégrante de cet écosystème recherchant, tout comme l'homme son intérêt, alimentation et survie pour l'un, financier, social et écologique pour l'autre. L'action du cerf sur les végétaux peut être de trois natures : l'abroustissement (prélèvement de plantules, des extrémités des rameaux latéraux ou de la pousse terminale des végétaux ligneux), l'écorçage (prélèvement d'écorce à l'aide des incisives inférieures dans un but alimentaire mais aussi comportemental) et les frottis du cerf mâle (manifestation comportementale en période de reproduction ou de repousse des bois). Les mâles vivant fréquemment en lisière forestière, l'alimentation se fera également au sein des parcelles agricoles avoisinantes.

Le chevreuil, lui, est très sélectif et recherche des aliments digestes et énergétiques, son alimentation se compose ainsi de :

- 50 % de végétaux semi – ligneux,
- 30 % de végétaux ligneux,
- 10 % de végétaux herbacés,
- 10 % de fruits forestiers.

Le chevreuil a donc également un impact naturel sur les forêts. Son action sur les végétaux peut être de trois natures : l'abroustissement (prélèvement de plantules, des extrémités des rameaux latéraux ou de la pousse terminale des végétaux ligneux), l'écorçage (prélèvement d'écorce à l'aide des incisives inférieures dans un but alimentaire en période de disette) et les frottis du mâle (manifestation comportementale en période de reproduction ou de repousse des bois). Il ne néglige pas non plus les pâtures et les champs jouxtant les forêts qui lui apportent un surcroît de nourriture.

Enfin, le régime alimentaire du sanglier, de type « omnivore », en fait un opportuniste parfait. Il consomme de préférence les fruits forestiers (glands, faines, châtaignes). Il a un impact sur les graines à l'origine des régénérations dont l'importance reste à déterminer. Il apprécie également les racines, les mollusques, rongeurs et les déchets de toute nature.

La loi relative au développement des territoires ruraux (2005) a prévu des actions en cas de déséquilibre constaté. Ainsi elle prévoit, que « lorsque l'équilibre sylvo – cynégétique est fortement perturbé sur un territoire forestier géré conformément à un document de gestion (...), le bénéficiaire du droit de chasse qui n'a pas prélevé le nombre minimum d'animaux lui ayant été attribué au titre du plan de chasse est tenu de verser au propriétaire, qui n'est pas titulaire du droit de chasse ou qui ne le loue pas, et qui en fait la demande circonstanciée :

- soit le montant de tout ou partie des dépenses de protection indispensables qu'il a engagées pour assurer la pérennité des peuplements
- soit, si le peuplement forestier a été endommagé de façon significative par une espèce de grand gibier soumise à un plan de chasse, une indemnité forfaitaire à l'hectare (...)

5.3.4) Autres impacts et dégâts de la faune

En fonction des problèmes rencontrés par la population en présence d'animaux de la faune sauvage, la réponse qui est proposable est bien souvent fonction du statut de l'espèce génératrice du dérangement. Selon ce statut, les moyens à mettre en œuvre et les personnels intervenants différeront.

Objectif 11 : Défendre une meilleure prise en compte du statut des espèces et une meilleure adaptabilité de ces statuts en cas de problèmes

La Fédération sera partenaire de toute réflexion qui permettrait de modifier la notion de « statuts » par ce qui pourraient prendre la forme de protocole à termes convenus afin d'obtenir un équilibre écologique, protocole qui envisagerait les formes de régulation possible en cas de problèmes. Cette réflexion dépasse largement le cadre du département et doit respecter les dispositions réglementaires.

Par exemple, dans le cas du grand cormoran, la Fédération souhaite que les actions menées actuellement pour réguler la prolifération de cette espèce soient poursuivies et que le statut de cette espèce puisse être modifié.

Dégâts liés aux prédateurs et déprédateurs

Rappel (Définitions extraites du Petit Larousse 2005) :

Prédateur : « qui vit de proies animales capturées vivantes. »

Déprédateur : « qui commet des vols, pillages accompagnés de destruction. »

Selon les cas, ces animaux sont classés « gibiers » (pouvant être chassés), « nuisibles » (pouvant être détruits) ou « protégés » (chasse et destruction sont interdites).

Les principaux responsables de ces dommages sont les renards, mustélidés (notamment blaireau) et corvidés. Ils occasionnent des dégâts aux élevages de gibiers (perdrix, faisans, cailles, canards) ou d'animaux domestiques (volailles). Ils peuvent également avoir un impact sur les denrées agricoles (ensilage), sur les biens privés comme les habitations et les véhicules (isolation, installation électriques, etc.) ou les produits (fiente sur les productions des entreprises). Cela concerne une centaine de déclarations par an provenant de particuliers et d'entreprises. Le recensement des déclarations et le suivi des captures permettent de cibler les animaux responsables (liste des espèces classées « nuisibles »). Les dommages de ce type ne sont pas indemnisés.

Pour l'année 2003 – 2004, ce sont 53,9% des communes du département qui font l'objet d'une activité de piégeage (contre 32,3 % en 1997 – 1998). De plus, 73,8% de ces communes sont incluses dans un GIC. On compte 482 piégeurs « actifs » pour 2003 – 2004 contre 295 en 1997 – 1998. Ces chiffres témoignent de l'augmentation de l'activité et des demandes.

Objectif 12 : la Fédération continuera à assurer le soutien à l'Association des Piégeurs de Meurthe – et – Moselle et à ses membres. En accord avec elle, la Fédération cherchera à assurer un rapprochement entre les piégeurs et les communes pour améliorer l'efficacité et les conditions d'interventions

Dégâts du petit gibier

En Meurthe – et – Moselle, le petit gibier n'occasionne pas de dégâts significatifs car les densités des animaux concernés restent faibles. A ce jour, ces dégâts ne sont pas quantifiés. Les plaintes sont exceptionnelles et ponctuelles. Il n'est pas prévu d'indemnisation pour ces dégâts par la Fédération.

5.4) S'investir pour la sécurité des chasseurs et des non chasseurs

Objectif 13 : assurer la formation initiale des postulants au permis de chasser, la formation continue des chasseurs et la sensibilisation

Les Fédérations ont pour mission d'assurer la formation des candidats au permis de chasser. Dans le cadre du nouveau permis de chasser mis en place en 2003, cette formation se compose d'une formation théorique et d'une formation pratique.

Outre cette mission de base, des séances de sensibilisation à la faune et aux milieux sont organisées selon les demandes (communes, écoles, autres).

La Fédération assure également des séances de formation auprès des chasseurs déjà titulaires du permis de chasser (formation continue). Elle a ainsi créé une formation à destination des responsables de chasse.

La Fédération cherchera à développer les actions sur ces points, en particulier en :

- incitant les Présidents d'ACCA, directeurs de chasse et chefs de lignes à suivre les séances de formation continue
- recherchant un nouveau programme de formation plus diversifié (interventions extérieures, formation baguage, sujets cynégétiques ou autres, etc. – ce programme pourra faire l'objet d'une démarche concertée avec les autres départements lorrains)
- soutenant les associations spécialisées dans la réalisation de leurs programmes de formation (formation piégeur, garde particulier, attestation chasse à l'arc, formation conducteur UNUCR, brevet grand gibier)
- diffusant largement le programme de formation afin de permettre à tout demandeur qui le désire de s'inscrire.

Objectif 14 : agir et communiquer en faveur de la sécurité

Pour toute personne pratiquant des sports de nature, la question de la sécurité à la chasse est récurrente. Bien que les accidents soient globalement rares et que la dangerosité de cette pratique ne corresponde pas à une réalité statistique au regard d'autres pratiques, un sentiment d'insécurité s'est exagérément développé. Il appartient donc à chacun de tout mettre en œuvre pour augmenter encore la sécurité au travers de moyens divers et variés.

La Fédération cherchera donc à améliorer la sécurité au moyen :

- d'une signalisation adéquate (panneaux existants, recherche de nouvelles signalétiques) avec dépose obligatoire en fin de battue
- du recensement des jours de chasse dont la liste sera disponible sur le site de la fédération, pour cela la Fédération impose que les calendriers des battues lui soit transmis et impose qu'une copie soit adressée aux mairies du territoire de chasse,
- de la proposition à la vente de dispositifs de couleurs vives
- de la mise à disposition de panneaux rappelant les consignes de sécurité à la chasse et de panneaux indicateurs d'activités cynégétiques.

Objectif 15: développer une charte des bonnes pratiques cynégétiques

La Fédération se rapprochera de la FNC qui doit éditer un code des bonnes pratiques cynégétiques. Ce code doit prévoir en particulier :

- un engagement des chasseurs à l'échelle de la société de chasse (engagement de respect des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, et plus généralement de la réglementation en vigueur)
- un engagement des responsables de chasse (transmission des données des prélèvements réalisés, respect de la réglementation, rappel systématique des consignes de sécurité, application des prescriptions du SDGC).

La Fédération s'appliquera également à la prise en compte des éléments suivants :

- intégration des choix stratégiques édictés dans le cadre du SDGC, en particulier en matière de plan de gestion
- mise en place de contrôles de tirs simplifiés à réaliser par les chasseurs
- recherches, par des conducteurs de chien de rouge, de tout animal blessé
- transmission avant la date d'ouverture, pour chaque détenteur de droit de chasse, du calendrier des jours de chasse à la FDC
- mise en place d'une signalétique « chasse en cours » uniquement posée pendant l'action de chasse, dépôt du calendriers de battues en mairie
- généralisation de l'utilisation d'éléments fluorescents
- essai et réglage d'armes avant chaque saison en stand de tir agréé.

La Fédération réaffirme l'utilisation exclusive du tir à balle ou à l'arc pour la chasse du grand gibier.

5.5) Communiquer sur les activités cynégétiques, assurer leurs promotions et mettre en valeur les connaissances du monde de la chasse

Objectif 16 : gestion cynégétique globale par zone

A ce jour, les chasseurs locaux sont encore peu sensibilisés à l'existence du SDGC et à son potentiel d'utilisation. Le déroulement de ce premier schéma sera l'occasion de leur présenter les détails de la démarche et de les y associer au travers de leurs ACCA et de leurs GIC.

Objectif 17 : saisir toute opportunité de communiquer sur les aspects cynégétiques, sur la faune et les milieux

Complément indispensable à la formation et la sensibilisation, la production de supports de communication sera recherchée à chaque fois qu'un besoin sera exprimé, à la faveur de disponibilités financières ou suite à une sollicitation de l'un de nos partenaires. Ces supports intégreront aussi souvent que possible le rappel de règles élémentaires de sécurité. La communication par le biais des revues de chasse est à pérenniser (participation à Chasseur de l'Est, développement du site Internet par exemple).

Si le fait que l'ensemble de la population devienne favorable à la chasse n'est pas un objectif soutenable, chacun étant libre de ses opinions, il est néanmoins indispensable que le public sache ce qui est fait par le monde de la chasse, et sache aussi comment et dans quel but les actions sont menées. Le monde de la chasse a aussi une mission de diffusion des connaissances dont il dispose. La Fédération poursuivra sa politique de communication au travers de la réalisation d'expositions, d'interventions en milieu scolaire, de communications à destination des mairies.

La Fédération cherchera des moyens de renforcer les échanges avec les non chasseurs, par exemple en les associant aux activités de gestion de la faune sauvage.

La Fédération pourra, en particulier, envisager la réalisation d'une plaquette sur le comportement citoyen que devrait avoir tout chasseur et tout non chasseur au sein du milieu naturel. Pour cela, elle s'inspirera des documents existants et envisagera des partenariats pertinents.

Objectif 18 : assurer la sensibilisation au respect de l'environnement et à la protection des habitats au moyen d'outils spécifiques

La Fédération envisage l'acquisition ou la location d'un étang afin de l'aménager pour l'observation de la faune sauvage. Sous réserve de la faisabilité financière de ce projet et de la disponibilité d'un site à la vente ou à la location, la Fédération aménagera le site.

Objectif 19 : faire évoluer le fonctionnement de la Fédération

Objectif 19a : développer l'utilisation d'un logiciel de cartographie

Cette mission serait externalisée. Il convient de définir les besoins de la Fédération et les couches d'information à créer (limites des unités, limites des lots).

Objectif 19b : création d'une base de données échangeable avec les partenaires (ONF, DDAF par exemple) et en particulier avec les autres Fédérations départementales et la Fédération Régionale. Les premiers travaux sur ce point ont été envisagés lors de la réflexion pour la mise en place des Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de l'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH).

Objectif 19c : harmonisation de la base de données présentant les surfaces des territoires entre la Fédération et la DDAF. Il apparaît en effet qu'il existe des distorsions entre les chiffres selon leur origine. Des échanges seront menés de façon à identifier les sources d'écart et à les éliminer.

Objectif 20 : assurer la promotion de la chasse

La pérennisation des activités cynégétiques passe par l'adhésion de nouveaux chasseurs mais aussi par la compréhension de nos actions par la société. La promotion de la chasse passe donc par la communication et par la connaissance des attentes des adhérents pour leur proposer des produits et des services intéressants.

La réalisation d'une étude socio – économique en partenariat avec les départements voisins pourrait permettre d'apporter des données intéressantes pour définir des stratégies d'action (sous réserve de disponibilités financières).

La Fédération recherchera de nouveaux moyens de développer un service de qualité en faveur de ses adhérents.

La Fédération maintiendra et cherchera à développer le système de parrainage mis en place. Une aide aux jeunes chasseurs prévoit le remboursement de 50% du prix de la vignette fédérale l'année de la première validation du permis. Ce remboursement peut être reconduit 2 fois, sous réserve que le jeune chasseur suive au moins une formation cynégétique chaque année. Cette mesure permet également de conforter la formation de ces chasseurs. En outre, tous les jeunes chasseurs d'une même unité pourront être invités à une journée de chasse au sein de leur unité.

S'il est indispensable d'assurer l'accueil de nouveaux adeptes de la chasse, il est tout aussi important de les conserver. Il est en effet prouvé que certains de ces jeunes chasseurs ne valident plus leurs permis après 2 ou 3 saisons. La Fédération cherchera donc, en partenariat avec l'association des jeunes chasseurs notamment, à mettre en place un réseau permettant de conserver les liens entre les jeunes chasseurs et avec les chasseurs plus expérimentés. L'existence de ce réseau doit permettre des contacts réguliers et d'assurer la pérennisation d'avantages divers (tarifs préférentiels en échange de travaux d'entretien sur le territoire, covoiturage, etc.).

Objectif 21 : soutenir les associations cynégétiques spécialisées

Ces dernières ont un rôle important puisqu'elles sont chargées de réaliser des formations spécifiques à leurs activités. La Fédération continuera donc à apporter son concours à la mise en place des actions associatives.

En outre, l'association des jeunes chasseurs a un rôle important à jouer dans la constitution d'un éventuel réseau entre les nouveaux détenteurs du permis de chasser. La Fédération sera donc attentive à ses besoins.

Objectif 22 : améliorer le service aux adhérents

Objectif 22a : améliorer le service aux adhérents en simplifiant la procédure de validation du permis de chasser

La mise en place du guichet unique permet aux adhérents de réaliser la totalité des étapes de la validation auprès du seul organisme qu'est la Fédération (fin du passage en perception) par courrier ou par Internet.

Objectif 22b : améliorer le service aux adhérents en développant la pratique d'achats groupés avec les départements voisins de façon à leur faire bénéficier de tarifs avantageux.

Objectif 23 : assurer la durabilité et la légitimité de la chasse dans le cadre du réseau « NATURA 2000 »

L'objet du programme « NATURA 2000 » est de

- conserver les habitats naturels (donc la faune et la flore sauvage)
- maintenir la biodiversité en intégrant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales
- maintenir l'activité humaine (dont la chasse).

La chasse en Meurthe – et – Moselle est à la fois une activité économique, sociale et culturelle importante, elle doit donc être prise en considération en tant que telle dans les secteurs concernés par NATURA 2000. Son rôle dans la gestion des espaces naturels ne peut être ignoré, ses impacts positifs sur les milieux ou les espèces (contrôle des niveaux de population de grande faune) doivent être consolidés et mis en valeur. Les éventuels impacts négatifs (perturbation d'espèces sensibles, modification de milieux, etc.), s'ils sont avérés, doivent être minimisés par des mesures adaptées au cas par cas. C'est donc une contractualisation partagée que doivent refléter les documents d'objectifs (DOCOB).

Il ne devrait donc pas y avoir suppression de l'activité humaine (dont la chasse) dans les zones désignées. Toutefois, le monde de la chasse redoute une interprétation des dispositions de la directive conduisant à la mise en place de contraintes, éventuellement réglementaires, lourdes en lieu et place des engagements volontaires, démarche actuellement privilégiée.

La Fédération continuera à s'investir dans la réflexion et à la mise en place du réseau NATURA 2000, en étant force de proposition pour veiller à l'intégration de la chasse comme élément de la gestion des espaces et des espèces dans ces zones et dans le cadre de l'amélioration de la qualité des milieux, supports, entre autres des activités cynégétiques.

Objectif 24 : participer à la réflexion sur la gestion partagée de l'espace

Le droit français s'est enrichi d'un nouveau concept, celui des « usages non appropriatifs de la nature » dans la loi relative à la chasse du 26 juillet 2000.

Le législateur y a introduit l'idée du partage des espaces naturels et ruraux entre ceux qui s'en approprient les ressources (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs), et ceux qui en font usage (promeneurs, cavaliers, vététistes, etc.)

Art. 2 : « la chasse s'exerce dans des conditions compatibles avec les usages non appropriatifs de la nature, dans le respect du droit de propriété ».

Par cette affirmation, la loi fait obligation à ceux qui disposent d'un droit essentiel lié à la propriété de partager l'usage de celui-ci avec des occupants sans titre.

La loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives du 6 juillet 2000 institue (art. 50-2) « une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, placée sous l'autorité du Président du Conseil Général », ayant pour objet de proposer l'établissement de servitudes sur les domaines public et privé.

Cette commission comprend des représentants de fédérations agréées qui exercent des activités sportives de nature, des représentants de groupements professionnels concernés, des élus locaux et des représentants de l'Etat ».

La Commission :

- propose un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature et concourt à son élaboration
- propose les conventions et l'établissement des servitudes
- donne son avis sur l'impact, au niveau départemental, des projets de loi, de décret ou d'arrêté préfectoral pouvant avoir une incidence sur les activités physiques et sportives de nature
- est consultée sur tout projet d'aménagement ou de mesures de protection de l'environnement pouvant avoir une incidence sur les sports de nature.

Il sera nécessaire que ces nouveaux droits s'accompagnent de devoirs et de responsabilités pour chacun, afin que ces utilisateurs de la nature adhèrent à la gestion des espaces naturels et de la faune. Le principe de précaution, dans lequel le partage des devoirs apparaît comme nécessaire et urgent, devra encadrer et contractualiser l'ensemble de ces devoirs pour préserver des zones de quiétude pour les espèces sauvages.

La Fédération s'engage à participer et être une force de proposition dans le cadre de la mise en place des CDESI et PDESI.

6) Conclusion générale

Ce document est le mérite d'être le premier recueil à prévoir les actions à mener par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meurthe – et – Moselle. Ce travail n'est que le commencement d'une démarche qu'il faudra certainement affiner et corriger au fur et à mesure du démarrage des différents projets inhérents aux objectifs envisagés, en particulier concernant l'atteinte des équilibres entre la faune et les milieux, et le soutien au développement de la petite faune sédentaire de plaine.

Pour que ce premier schéma puisse être efficace, la Fédération compte beaucoup sur ses partenaires naturels et institutionnels ainsi que sur l'organisation et la diversité de la structure cynégétique du département.